

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

(Convocation du 7 septembre 2023)

Absents excusés : Mme FAUCHEUX (pouvoir à Mme BAILLY), M. BERTHOLIER, M. TRAVERSIER (pouvoir à M. REGALLET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023, le conseil municipal l'approuve.

TAXE HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES

La commune d'Avressieux faisant partie du décret n°2023-822 qui ajoute 162 communes de Savoie en « zone tendue », la commune est donc éligible à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'applique sur la part de la cotisation revenant à la commune et non sur le taux.

Une délibération devant être prise avant le 2 octobre dans le cas où la commune souhaite appliquer cette majoration, il demande au conseil de bien vouloir en discuter dès ce soir.

Le conseil municipal estime que les propriétaires s'acquittent déjà d'une taxe foncière, de plus, le montant de la majoration (selon les simulations effectuées par la Trésorerie) n'étant pas conséquent, cela n'incitera pas les propriétaires à vendre leur résidence secondaire pour en faire une résidence principale.

Le conseil municipal ne souhaite donc pas appliquer cette majoration.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A 11H15 HEBDOMADAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 août 2023,

Le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 6 septembre 2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11h15 minutes hebdomadaires annualisées a été créé pour effectuer l'entretien des locaux du restaurant scolaire et de l'école. Cette durée hebdomadaire de service tenait compte d'heures qui devaient être réalisées dans le cadre du protocole COVID.

Compte-tenu du fait que ces heures de ménage effectuées dans le cadre du COVID n'ont désormais plus lieu d'être : désinfection des poignées de portes tous les matin, ménage et désinfection des deux salles de classe tous les jours, il convient de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11h15 minutes hebdomadaires annualisées.

En conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE

La suppression, à compter du 15 octobre 2023, de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11h15 minutes hebdomadaires annualisées.

DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité non permanent à savoir ménage de la cantine ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide

la création à compter du 18 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h10, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien de la cantine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois et 3 semaines allant du 18 septembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience en entretien de locaux de collectivité (procédures de désinfection, tenue des fiches de suivi de nettoyage...)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DE SAINT GENIX LES VILLAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire passe la parole à la secrétaire de mairie afin qu'elle présente en détail les frais de fonctionnement des gymnases de St Genix Les Villages.

M. le Maire rappelle que les communes de l'ex syndicat intercommunal du collège participent chaque année scolaire aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages, en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire et scolarisés au sein du collège « La Forêt ».

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Saint-Genix-Les-Villages et la commune d'Avressieux portant sur la participation aux frais de fonctionnement des gymnases au titre de l'année 2022-2023.

Cette participation s'élève à **57.94 € par enfant**. Vingt-deux enfants sont scolarisés au collège « la forêt », soit un **coût total de 1274.68 €** pour la commune.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Genix-Les-Villages pour participation de la commune d'Avressieux à hauteur de 1274.68 € pour l'année 2022/2023.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE ULIS DES ECHELLES ANNEE 2022/2023

M. le Maire rappelle qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS sur la commune des Echelles.

La commune a reçu une demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS pour l'année 2022-2023. Il explique qu'il est surpris de la demande et du montant. A priori, il s'agit de la première année où des enfants de la commune sont scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Cette participation est calculée sur la base des charges générales de l'école élémentaire, le transport collectif ainsi que sur le coût des intervenants.

La participation pour l'année 2022/2023 se monte à **738.00 € par élève**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler cette somme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à effectuer le règlement de cette somme ayant pour objet participation de la commune d'Avressieux à hauteur de **738.00 €** pour un enfant pour l'année 2022/2023.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE ULIS DES SAINT GENIX LES VILLAGES

M. le Maire rappelle qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à Saint-Genix-les-Villages.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Saint-Genix-Les-Villages et la commune d'Avressieux, commune dans laquelle l'élève serait scolarisé s'il était en « situation normale », portant sur la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'année 2022-2023.

Cette participation est calculée sur la base des charges générales de l'école élémentaire, des salaires et charges du personnel d'entretien ainsi que sur le coût des intervenants.

La participation pour l'année 2022/2023 est calculée sur la base des coûts 2022 et se monte à **526.40 € par élève**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Genix-Les-Villages ayant pour objet participation de la commune d'Avressieux à hauteur de **526.40 €** pour un enfant pour l'année 2022/2023.

SIGNATURE DU CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE AVEC LE SYCLUM

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de redevance spéciale du SYCLUM.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, SYCLUM s'est substitué au SICTOM du Guiers pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune et donc pour la facturation de la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux d'un montant de 606.24€.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de redevance spéciale avec SYCLUM, il indique que les quantités de déchets n'ont pas été modifiées par rapport à celles facturées les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de redevance spéciale avec SYCLUM pour un montant de 606.24€ annuel,

COUPE DE BOIS ONF

M. le Maire propose de reporter la délibération concernant **la coupe de bois de l'ONF** pour manque d'informations.

Le conseil municipal accepte ce report.

PROGRAMME VOIERIE 2023

Le chantier chemin de la Vavre ayant été abandonné lors du dernier conseil municipal, M. WALLE a demandé à l'entreprise Eiffage un nouveau chiffrage pour la route d'Urice et la route des Marais.

Après avoir présenté les devis, le conseil municipal décide de valider le programme de voirie ainsi :

- Chemin du Chamard avec la Société EIFFAGE 9 451.20 € HT
 - Chemin de Sauvi avec la Société EIFFAGE 5 562.20 € HT
 - Chemin du Cattaud avec la Société EIFFAGE 14 063.10 € HT
 - Route des Marais avec la Société EIFFAGE 2 558.92 € HT
- pour un montant total HT 31 635.42 €, soit TTC 37 962.50 €.

Mme COUTANT, et M. le Maire font remarquer que les marquages au sol au centre du village et chemin de la vavre sont de moins en moins visibles. Il serait bien de les refaire à l'identique. M. WALLE va contacter la société Signature et l'entreprise Proximarque afin d'avoir des devis.

Suite à l'incident route vers Bauge, les canalisations se sont effondrées sous le poids d'un tracteur, M. WALLE a fait intervenir l'entreprise Berland. Cette dernière a fait passer un système de caméra dans les canalisations.

Il s'avère que les tuyaux installés à l'époque sont en longueur d'un mètre et sont tous endommagés. Le conseil municipal pense qu'à l'époque les travaux ont été exécutés par les agriculteurs car les canalisations passent sur des parcelles privées.

Deux devis sont présentés, devis n°561 d'un montant de 17 160 € et le devis n°562 un peu moins cher, 14 580 €. La différence de prix est liée à l'implantation des canalisations.

M. WALLE propose à la commission voirie de se rendre sur place le mardi 12 septembre à 18h30 afin de faire un état des lieux avant de se prononcer sur un devis.

DELIBERATION BAIL A FERME SCEA BAZIN LOT N°4 DES MARAIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée lors du renouvellement du bail à ferme portant sur le lot n°4 des marais communaux. En effet, ce dernier n'arrivait pas à expiration au 23 juin 2023 mais au 30 septembre 2023.

Il l'informe que le fermier est toujours désireux de renouveler le bail pour une nouvelle période de neuf ans.

En conséquence, il invite l'assemblée à statuer en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de renouveler le bail à ferme pour une nouvelle période de 9 ans,
- ◆ soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2032 pour le lot n° 4 des marais communaux avec la SCEA BAZIN, agriculteur à AVRESSIEUX.

Cette location est régie par le statut du fermage.

- autorise M. le Maire à signer pour le compte de la commune le bail à intervenir.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

M. le Maire souhaite revenir sur la location de la salle polyvalente et le prêt des chaises aux particuliers de la commune.

Le week-end du 2 et 3 septembre, la salle était louée pour un mariage, lorsque l' élu responsable de la salle, a fait l'état des lieux à remise des clefs, un grand nombre de chaises était sorti pour une fête privée. L' élu a dû contacter la personne concernée afin qu'elle ramène une trentaine de chaises.

Le conseil municipal insiste sur le fait que les gens qui louent la salle des fêtes sont prioritaires, il n'y a donc pas de prêt de chaises aux particuliers de la commune sur les périodes de location de la salle.

De plus, la réservation des chaises, plateaux et tréteaux doit se faire auprès du secrétariat de mairie pendant les jours et heures d'ouverture.

Quant aux nuisances sonores liées à la salle, M. le Maire réfléchi à la mise en place d'une caution bruit en plus de la caution pour le matériel. Selon le conseil, il est difficile de mettre en place des critères « bruit ». Si la salle est louée à des personnes de la commune, il risque de ne pas y avoir de plaintes, contrairement à une location à des personnes extérieures. Le conseil municipal ne souhaite pas instaurer ce système de caution.

Lors d'un précédent conseil municipal, la mise à disposition de la salle polyvalente au SSIAD dans le cadre d'Activités Physiques Adaptées, avait été évoquée. Le conseil envisageait de faire payer les frais d'électricité. Etant donné que la salle n'est prise qu'une heure par semaine jusqu'au mois de décembre, le conseil revient sur sa décision et met la salle à disposition gracieusement.

M. Walle parle du problème de dégâts des eaux dans les toilettes, il serait bien de faire les travaux de réparation. M. le Maire souhaite faire la déclaration à l'assurance avant de faire quoi que ce soit.

POINT MAM

Une date concernant l'ouverture des plis avait été fixée au 25 septembre prochain. Du fait du retard de la mise en ligne du marché, il est nécessaire de reporter cette réunion.

M. le Maire demande à la secrétaire de mairie de contacter l'agence Agate et le cabinet d'architectes pour avoir des informations plus précises en termes de délais.

SOUTIEN AUX RESTOS DU CŒUR

M. le Maire indique que l'AMF invite toutes les communes qui le souhaitent à soutenir les restos du cœur, actuellement en difficultés.

Le conseil municipal, après avoir échangé, estime qu'aujourd'hui, beaucoup d'associations caritatives sont en difficultés. De plus, il n'y a pas de restos du cœur sur le territoire. Le conseil municipal ne souhaite donc pas leur apporter de soutien à ce jour et préfère aider des associations locales (si elles en font la demande) lors de l'élaboration du prochain budget.

QUESTIONS DIVERSES

- le tracteur tondeuse a une grosse fuite d'huile, a priori la réparation sur le moteur n'est pas possible, il faut changer le moteur. Mais ce dernier ne se fait plus, il faudra donc envisager de racheter un tracteur tondeuse.
- Mme Lopes a sollicité la salle des fêtes le week-end du 9 décembre. La salle est indisponible du fait des illuminations. M. le Maire demande au comité des fêtes à quelle heure, au plus tard, la salle peut être disponible le 9 mars. Le Président du comité des fêtes estime pouvoir rendre la salle pour 12h00. Le conseil municipal est donc d'accord pour louer la salle le 9 décembre à partir de midi. Par contre, il faudra bien préciser que le ménage ne sera pas fait par l'agent le samedi matin.
- Prochaine réunion prévue le 9 octobre 2023 à 20h30, à confirmer

Fin de la séance : 23h00

Le Maire
Paul REGALLET



Le Secrétaire de séance
Marie-Laure BAILLY

